



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CAP EXCELLENCE**
(population : 95 308 habitants)

Budget primitif de 2025

**Article L. 1612-5 du code général
des collectivités territoriales**

Deuxième avis

ENVOYÉ A FIN

DE NOTIFICATION

LE 06/10/2025

AVIS N° 2025-0047

SAISINE N° 2025-001754-971 – L. 1612-5

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2025

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-327 du 5 juin 2025 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles Guyane ;
- VU**, la lettre en date du 20 mai 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 21 mai 2025, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération de Cap Excellence en application des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU, l'avis n° 2025-0031 de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe rendu en séance le 22 août 2025 sur le budget primitif de 2025 de la communauté d'agglomération de Cap Excellence en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU, les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cap Excellence du 12 septembre 2025 n° 2025.09.06/704 et 2025.09.06/705, reçues au contrôle de légalité de la préfecture de Guadeloupe le 17 septembre 2025 et enregistrées au greffe de la chambre le 23 septembre 2025 ;

VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport, M. Arnaud PIERRAT, conseiller, étant empêché.

I. SUR LA TRANSMISSION

En application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

Aux termes de l'article R. 1612-22 du CGCT, « *la nouvelle délibération du conseil municipal [...] prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes* ».

Dans son avis n° 2025-0031 du 22 août 2025, notifié au président de la communauté d'agglomération de Cap Excellence le 26 août 2025, et reçu le 28 août 2025, la chambre, après avoir constaté le vote en équilibre réel du budget primitif principal et le suréquilibre des budgets primitifs annexes « *Environnement et cadre de vie* » et « *Centre culturel de Sonis* », après mesures de redressement. La chambre a proposé à la communauté d'agglomération de Cap Excellence de prendre une nouvelle délibération rectifiant ces budgets conformément aux modifications proposées dans son avis n° 2025-0031 du 22 août 2025. Il lui appartient de se prononcer sur le caractère suffisant des mesures prises par la collectivité aux termes de cette délibération.

II. SUR LES CORRECTIONS DU BUDGET DE 2025 PROPOSÉES PAR LA CHAMBRE

II. A. Budget principal

La chambre a proposé de corriger le budget primitif de 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Cap Excellence comme suit :

Tableau n°1 : budget principal de 2025 corrigé par la chambre (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	10 100 450	0	1 599 550	11 700 000
012	Charges de personnel	12 850 000	0	0	12 850 000
014	Atténuations de produits	35 300 000	0	652 738	35 952 738
65	Autres charges de gestion courantes	8 857 811	0	0	8 857 811
66	Charges financières	1 641 739	0	0	1 641 739
68	Dotations aux amortissements	0	0	297 253	297 253
023	Virement à la section d'investissement	0	0	4 745 209	4 745 209
042	Opér. ordre de transferts entre sections	1 000 000	0	0	1 000 000
Total		69 750 000	0	7 294 750	77 044 750
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
70	Produits services, domaines et ventes	100 000	0	482 000	582 000
73	Impôts et taxes	23 025 000	0	-903 758	22 121 242
731	Fiscalité locale	30 925 000	0	-328 069	30 596 931
74	Dotations et participations	15 600 000	0	-404 918	15 195 082
75	Autres produits de gestion courante	100 000	0	418 000	518 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	8 031 495	8 031 495
Total		69 750 000	0	7 294 750	77 044 750

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 327 609	0	1 000 000	2 327 609
204	Subventions d'équipement versées	3 890 646	0	0	3 890 646
21	Immobilisations corporelles	1 121 544	0	1 000 000	2 121 544
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 650 848	0	-2 000 000	7 650 848
16	Emprunts et dettes assimilées	2 634 454	0	210 966	2 845 420
27	Autres immobilisations financières	674 900	0	0	674 900
45	Opérations pour compte de tiers	600 000	0	0	600 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000	200 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	8 040 467	8 040 467
Total		20 000 000	0	8 351 433	28 351 433
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 506 224	0	0	4 506 224
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	12 993 776	16 500 000	-12 993 776	16 500 000
10	Dotations fonds divers et réserves	800 000	0	0	800 000
45	Opérations pour compte de tiers	600 000	0	0	600 000
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	4 745 209	4 745 209
040	Opér. ordre de transferts entre sections	1 000 000	0	0	1 000 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000	200 000
Total		20 000 000	16 500 000	-8 148 567	28 351 433

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	69 750 000	0	7 294 750	77 044 750
Recettes	69 750 000	0	7 294 750	77 044 750
Résultat	0	0	0	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	20 000 000	0	8 351 433	28 351 433
Recettes	20 000 000	16 500 000	-8 148 567	28 351 433
Résultat	0	16 500 000	-16 500 000	0
Résultat global prévisionnel	0	16 500 000	-16 500 000	0

Source : avis n° 2025-0031 du 22 août 2025 de la chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

II. B. Budget annexe « Environnement et cadre de vie »

La chambre a proposé de corriger le budget primitif de 2025 du budget annexe « Environnement et cadre de vie » de la communauté d'agglomération de Cap Excellence comme suit :

Tableau n°2 : budget annexe « Environnement et cadre de vie » de 2025 corrigé par la chambre
(en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	15 000 000	0	500 000	15 500 000
012	Charges de personnel	3 600 000	0	550 000	4 150 000
65	Autres charges de gestion courantes	10 200 000	0	2 410 000	12 610 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	200 000	0	0	200 000
Total		29 000 000	0	3 460 000	32 460 000
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
731	Fiscalité locale	29 000 000	0	0	29 000 000
74	Dotations et participations	0	0	560 000	560 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	24 000	24 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	4 410 384	4 410 384
Total		29 000 000	0	4 994 384	33 994 384
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 027	0	0	400 027
21	Immobilisations corporelles	915 149	0	0	915 149
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 808 961	0	0	1 808 961
Total		3 124 137	0	0	3 124 137
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 924 137	0	0	2 924 137
040	Opér. ordre de transferts entre sections	200 000	0	0	200 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	1 498 149	1 498 149
Total		3 124 137	0	1 498 149	4 622 286

BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		29 000 000	0	3 460 000	32 460 000
Recettes		29 000 000	0	4 994 384	33 994 384
Résultat		0	0	1 534 384	1 534 384
Section d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		3 124 137	0	0	3 124 137
Recettes		3 124 137	0	1 498 149	4 622 286
Résultat		0	0	1 498 149	1 498 149
Résultat global prévisionnel		0	0	3 032 534	3 032 534

Source : avis n° 2025-0031 du 22 août 2025 de la CRC de Guadeloupe

II. C. Budget annexe « Centre culturel de Sonis »

La chambre a proposé de corriger le budget primitif de 2025 du budget annexe « Centre culturel de Sonis » de la communauté d'agglomération de Cap Excellence comme suit :

Tableau n°3 : budget annexe « Centre culturel de Sonis » de 2025 corrigé par la chambre (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	912 447	0	0	912 447
012	Charges de personnel	1 787 553	0	0	1 787 553
65	Autres charges de gestion courantes	20 000	0	0	20 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	30 000	0	0	30 000
Total		2 750 000	0	0	2 750 000
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
70	Produits services, domaines et ventes	50 000	0	40 000	90 000
74	Dotations et participations	2 700 000	0	150 000	2 850 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	594 239	594 239
Total		2 750 000	0	784 239	3 534 239
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000	0	0	30 000
Total		30 000	0	0	30 000
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
040	Opér. ordre de transferts entre sections	30 000	0	0	30 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	242 640	242 640
Total		30 000	0	242 640	272 640
BALANCE GENERALE DU BUDGET					
Section de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		2 750 000	0	0	2 750 000
Recettes		2 750 000	0	784 239	3 534 239
Résultat		0	0	784 239	784 239
Section d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses		30 000	0	0	30 000
Recettes		30 000	0	242 640	272 640
Résultat		0	0	242 640	242 640
Résultat global prévisionnel		0	0	1 026 880	1 026 880

Source : avis n° 2025-0031 du 22 août 2025 de la CRC de Guadeloupe

III. SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR CAP EXCELLENCE

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cap Excellence, réuni le 12 septembre 2025, a pris acte, par une délibération du 17 septembre 2025 n° 2025-09.06/705, de l'avis n° 2025-0031 de la chambre du 22 août 2025 et a procédé aux modifications du budget principal et des deux budgets annexes conformes en tout point aux propositions qu'elle y avait formulées.

Cette délibération, transmise au représentant de l'État le 17 septembre 2025 et à la chambre le 19 septembre 2025, enregistrée au greffe le 23 septembre 2025, a été adoptée dans le délai légal imparti.

L'article R. 1612-23 du CGCT dispose que « *dans les quinze jours de la réception de la nouvelle délibération, la chambre régionale des comptes, si elle estime suffisantes les mesures de redressement adoptées, notifie au représentant de l'État, à la collectivité ou à l'établissement public concerné un avis par lequel elle en prend acte* ».

La chambre prend acte de cette délibération et des modifications qu'elle apporte au budget principal et aux deux budgets annexes « *Environnement et cadre de vie* » et « *Centre culturel de Sonis* » et considère qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure de l'article L. 1612-5 alinéa 2 du CGCT.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que la délibération du 17 septembre 2025 n° 2025-09.06/705 de la communauté d'agglomération de Cap Excellence prise par son conseil communautaire en réponse au premier avis de la chambre n° 2025-0031 du 22 août 2025, comporte les mesures conformes aux propositions qu'elle y a formulées ;
- 2) **DIT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de demander au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération de Cap Excellence ;
- 3) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la communauté d'agglomération de Cap Excellence de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, au président de la communauté d'agglomération de Cap Excellence et au directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 3 octobre 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Eric GIRARDIER, premiers conseillers ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Pierre GRIMAUD

La greffière de séance



Gina BREGMESTRE